

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ *20* DU *25* AOUT 2017 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 12744P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N°16 : BURURI-MAHWA-GITEGA « TRONCON1 : BURURI-GAKUBA », SIGNE A VIENNE LE 15/05/2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Prêt n° 12744P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet de construction de la Route Nationale n°16 : Bururi-Mahwa-Gitega « tronçon1 : Bururi-Gakuba » signé à Vienne le 15/05/2017 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Prêt n° 12744P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet de construction de la Route Nationale n°16 : Bururi-Mahwa-Gitega, « tronçon1 : Bururi-Gakuba » signé à Vienne le 15/05/2017, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

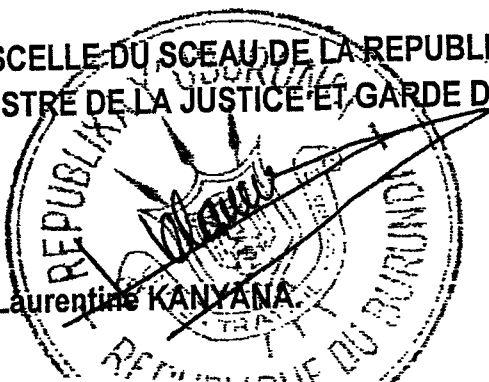
Fait à Bujumbura, le *25* / *8* /2017

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



[Handwritten signature]
25. 8. 2017

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 12744P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N°16 : BURURI-MAHWA-GITEGA « TRONCON1 : BURURI-GAKUBA », SIGNE A VIENNE LE 15/05/2017

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt n° 12744P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

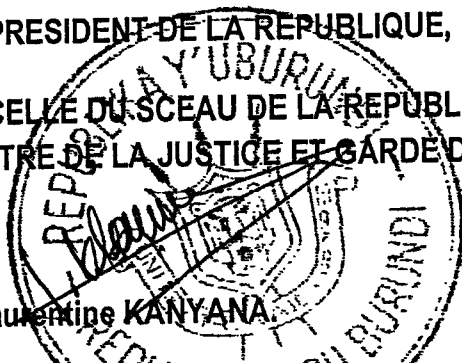
Fait à Bujumbura, le 25 / 8 / 2017.

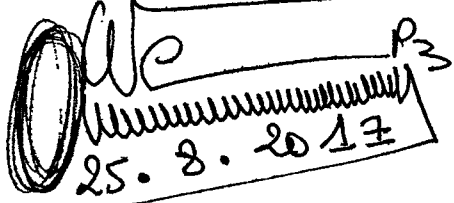
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA




25. 8. 2017